

Arrêté n°2021-57 portant délégation de signature aux directeurs de composante

Le président de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Education, et notamment son article L 712-2,

DECIDE

Article 1^{er}-Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des Directeurs de composante, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de leurs activités et compétences, les documents suivants à **concurrence de 7000 € HT** :

- Les conventions individuelles de formation professionnelle
- Les devis individuels de formation professionnelle
- Les comptes-rendus d'exécution des conventions individuelles de formation professionnelle
- Les attestations d'assiduité des publics de formation professionnelle
- Les formulaires de recettes et bordereaux de contrôle relatifs aux conventions individuelles de formation professionnelle
- Les factures correspondant aux conventions individuelles de formation professionnelle

| Nom du délégataire | Composante |
|---------------------|---|
| Mme Bach Nga PHAM | Médecine |
| M. Jean-Marc MILLOT | Pharmacie |
| M. Pierre MILLET | Odontologie |
| M. Georges DURRY | Sciences exactes et naturelles |
| M. Jean-Francis ORY | Sciences économiques, sociales et de gestion |
| M. William BERTUCCI | STAPS |
| Mme Anaïs DANET | Droit et Sciences politiques |
| M. Marta WALDEGARAY | Lettres et Sciences Humaines |
| M. Martial MARTIN | IUT de Troyes |

| | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| M. Christophe BECKERICH | IUT de Reims Châlons-Charleville |
| M. Serge ODOF | ESI Reims |
| M. Thierry PHILIPPOT | INSPE |
| Mme Véronique CARRE-MENETRIER | EiSINe |
| Mme Rachel OUVINHA DE OLIVEIRA | Institut Georges Chappaz |
| M. Frédéric TEILLON | Maison des langues |

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 4 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Fait à Reims, le 29/10/2021



Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 29/10/2021

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 29/10/2021